

Comité technique central 29 juin 2021 Amendements déposés par la CFTC

Point 1 : Délibération 2021 DRH Cadre général du télétravail à la Ville de Paris

Amendement n° 1 (p.7)

Titre 3 : Règles de gestion du télétravail

Article 8 : Les jours du télétravail

Modifier le 3^{ème} paragraphe comme suit :

Le temps de travail ... il peut être dérogé ..., à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap, la situation de grossesse **ou de proche aidant** le justifie

Amendement n° 2 (p.13)

Titre 7 : Les moyens mis en œuvre

Article 24 : La contribution aux frais découlant de l'exercice des fonctions en télétravail

Modifier le 1^{er} paragraphe comme suit :

Les agents autorisés à télétravailler et signataires d'une convention bénéficient d'une indemnité de 10 € par mois **s'ils télétravaillent un jour par semaine. Cette indemnité est portée à 20 € pour deux jours de télétravail par semaine et à 30 € pour trois jours.** Cette indemnité n'est pas soumise à cotisations sociales et n'entre pas dans le revenu imposable de l'agent.



Amendement n° 3 (p.13)

Titre 7 : Les moyens mis en œuvre

Modifier le titre de l'article comme suit :

Article 25 : L'équipement des agents en situation de handicap ou souffrant de troubles musculo-squelettiques nécessitant un siège adapté

Ajouter le paragraphe suivant :

Lorsque la demande est formulée par un agent souffrant de troubles musculo-squelettiques reconnus par la médecine préventive et nécessitant l'usage d'un siège ergonomique adapté, l'administration fournira à l'agent un équipement adapté à sa pathologie.

Amendement n° 4 (p.15)

Titre 9 : Dispositions finales

Article 30 : Visite du CHSCT

Modifier le 2^{ème} paragraphe comme suit :

Ces visites peuvent être organisées sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Le cas échéant, afin d'assurer le strict respect de la vie privée, l'accord de l'agent concerné doit être dûment recueilli par écrit, **au moins 72 heures avant les dates programmées**, à chacune des étapes de l'organisation d'une visite des membres du CHSCT :

Point 3 : Délibération 2021 DRH Modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de la catégorie B de la filière administrative

Amendement n° 5 (p.3)

Article 7 :

Ajouter un 4^{ème} paragraphe à l'article 7, rédigé comme suit :

Les agents recrutés bénéficieront également d'une prime spéciale d'installation.



1919- 2021 – Depuis plus de 100 ans, la CFTC, un syndicalisme constructif au service des femmes et des hommes

CFTC - 2 bis, square Georges Lesage - 75012 Paris - ☎ 01 43 47 84 70 - ✉ syndicat-cftc@paris.fr



www.cftcvdp.fr



facebook.com/cftcvdparis



twitter.com/cftcvdparis



instagram.com/cftcvdparis